

# TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT

« MEUBLÉS ET RESIDENCES DE TOURISME »



La taxe de séjour au forfait, encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales, a été instaurée par le législateur au profit des communes touristiques. Son produit permet de financer les dépenses liées à l'attrait et la fréquentation touristiques.

**Elle est collectée auprès de toute personne séjournant dans un meublé de tourisme dont le redevable est le propriétaire de l'hébergement (personne physique ou morale qui donne en location l'hébergement).**

## LES POINTS FORTS

### ➤ **LA PERIODE DE PERCEPTION**

La période de perception de la taxe forfaitaire de séjour est **fixée pendant la période d'ouverture hivernale de la station de Valfréjus**. Les dates d'ouverture et de fermeture seront précisées chaque année sur la fiche déclarative.

**Pour la saison à venir, la période de perception débutera le 10 décembre 2016 pour s'achever le 14 avril 2017.**

### ➤ **SEUL L'HIVER COMPTE**

**Pour toute location en dehors de la saison d'hiver, pas d'encaissement de la taxe de séjour !**  
Vous pouvez louer au printemps, en été ou durant l'automne sans collecter ni reverser de taxe de séjour.

### ➤ **PLUS VOUS OUVREZ, MOINS VOUS PAYEZ**

Dorénavant, l'abattement est appliqué selon le nombre de semaines d'ouverture à la location de votre bien que vous **déclarez sur la fiche déclarative** (voir modalités de déclaration et de paiement).

L'abattement augmente proportionnellement au nombre de semaines ouvertes à la location sur la période de perception, réduisant ainsi le montant de la taxe de séjour au forfait à reverser.

## MODALITÉS DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

Le propriétaire de l'hébergement se doit :

- de fournir à la collectivité **une fiche déclarative** comprenant :
  - la nature de l'hébergement
  - la période d'ouverture à la location à titre onéreux
  - la capacité d'accueil maximale

**Ce formulaire peut être téléchargé sur le site [www.modane.fr](http://www.modane.fr) , ou demandé auprès du service finances / taxe de séjour de la Mairie de Modane (04 79 05 04 01).**

- de s'acquitter du **paiement** de la taxe **après avoir reçu le titre de perception** directement auprès du Trésor public  
15 Place de l'Hôtel de Ville  
73500 Modane

**À noter : Le Maire et les agents commissionnés par lui, peuvent procéder à la vérification des déclarations produites (article L.2333-44). De plus, les articles L.2333-46 et R.2333-46 prévoient la possibilité d'une taxation d'office, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe.**

### DATES À RETENIR

Avant le	Je transmets
10 décembre	La fiche déclarative
30 mai	Le paiement

## FORMULE DE CALCUL

### Nombre de lits de l'hébergement

(Capacité d'accueil maximale déclarée lors de la construction ou lors du dernier classement)

x

### Nombre de nuitées déclaré dans la période de perception fixée

x

### Tarif unitaire

x

### Abattement

(Déterminé par le nombre de semaines d'ouverture déclaré par le propriétaire sur la fiche déclarative)

#### TARIF UNITAIRE

Catégories d'hébergement	Tarif unitaire / nuitée**
Meublés de tourisme <b>5 étoiles*</b>	1,47 €
Meublés de tourisme <b>4 étoiles*</b>	1,34 €
Meublés de tourisme <b>3 étoiles*</b>	1,21 €
Meublés de tourisme <b>2 étoiles*</b>	0,96 €
Meublés de tourisme <b>1 étoile, chambres d'hôtes*</b>	0,83 €
Meublés de tourisme <b>en attente de classement ou sans classement*</b>	0,83 €

\* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

\*\* Ces tarifs prennent en compte la taxe additionnelle du Conseil Départemental de la Savoie reversée par la collectivité

#### ABATTEMENT

Période d'ouverture	Abattement
De 1 à 6 semaines	10%
7 semaines	14%
8 semaines	18%
9 semaines	22%
10 semaines	26%
11 semaines	30%
12 semaines	34%
13 semaines	38%
14 semaines	42%
15 semaines	46%
À partir de 16 semaines	50%

### EXEMPLE

M. et Mme Punta ont un meublé de tourisme **2 étoiles** d'une capacité de **5 personnes maximum** attestée lors du dernier classement de ce bien le 3 septembre 2016.

Ils ouvrent à la location les périodes suivantes :

- du 17 décembre au 24 décembre 2016
- du 28 janvier au 4 février 2017
- du 4 février au 11 février 2017
- du 11 février au 18 février 2017
- du 18 février au 25 février 2017
- du 25 février au 4 mars 2017
- du 11 mars au 18 mars 2017
- du 1<sup>er</sup> au 8 avril 2017
- du 25 mai au 28 mai 2017
- du 15 juillet au 19 août 2017

Leur fiche déclarative comptabilise donc 8 semaines d'ouverture en hiver.

Nombre de lits de l'hébergement : 5

Nombre de nuitées déclaré : 8 semaines x 7 nuitées = 56 nuitées

Tarif unitaire 2 étoiles : 0,96 €

Abattement : 18 % (soit un coefficient multiplicateur de 0,82)

Taxe de Séjour au Forfait avant abattement : 5 lits x 56 nuitées x 0,96 € x = 268,80 €

Taxe de Séjour au Forfait après abattement : 268,80 x 0,82 = 220,42 €